

DEC 41/2013

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 25 novembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 25 novembre 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 41/2013 à l'intérieur de la section
III - Commission - du budget général pour l'exercice 2013

E 8881



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 novembre 2013
(OR. en)**

16213/13

FIN 759

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	M. Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception:	15 novembre 2013
Destinataire:	M. Algimantas RIMKUNAS, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 41/2013 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2013

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 41/2013.

p.j.: DEC 41/2013



BRUXELLES, LE 14/11/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013
SECTION III - COMMISSION TITRES 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 41/2013

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE - 332 087

CP - 332 087

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1103 Pêche internationale et droit de la mer

ARTICLE - 11 03 01 Accords internationaux en matière de pêche

CE 332 087

CP 332 087

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

11 03 01 - Accords internationaux en matière de pêche

b) Données chiffrées à la date du 29/10/2013

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	29 010 000	28 674 039
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	2 030 000	2 030 000
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	31 040 000	30 704 039
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	31 039 994	28 721 016
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	6	1 983 023
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	332 093	2 315 110
7. Renforcement proposé	332 087	332 087
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,14%	1,16%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 14 des Règles d'application (RAP) par rapport aux crédits de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 29/10/2013	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Sur base des données de capture pour l'année 2012, transmises par les Etats membres, un dépassement des tonnages de référence établis dans les Protocoles sur les accords avec la République du Cap Vert (Décision 2011/679/EU du Conseil du 10 octobre 2011) et la République de Kiribati (Décision 2012/669/EU du Conseil du 9 octobre 2012) ont été constatés. Ces dépassements donnent lieu à des paiements complémentaires aux pays en question pour un montant total de EUR 332 086.69.

Lors de l'établissement du budget 2013, les fonds destinées à payer des captures additionnelles ont été inscrits sur la ligne 40 02 41 (réserve).

Dès lors, il s'avère nécessaire de renforcer la ligne opérationnelle 11 03 01 en vue des engagements et paiements liés aux dépassements de tonnages de référence constatés.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 29/10/2013

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	278 891 985	188 563 836
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-164 971 985	-75 986 639
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	113 920 000	112 577 197
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	113 920 000	112 577 197
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	113 587 913	112 245 110
7. Prélèvement proposé	332 087	332 087
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,12%	0,18%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 14 des Règles d'application (RAP) par rapport aux crédits de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 29/10/2013	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les soldes des crédits d'engagement et de paiement actuellement disponibles sur la ligne de réserve pour les accords internationaux de pêche sont suffisants pour couvrir le renforcement de la ligne opérationnelle.

Une demande de virement pour des montants d'EUR 70 000 000 en crédits d'engagement et EUR 67 000 000 en crédits de paiement dans le cadre de l'accord de pêche avec la Mauritanie a été envoyé à l'autorité budgétaire.

Des montants d'EUR 42 030 000 en crédits d'engagement et EUR 43 695 651 en crédits de paiement ne seront pas utilisés. Les crédits de paiement ont fait l'objet d'une demande de prélèvement dans le cadre du projet de budget rectificatif DAB 8/2013.

Le solde restant sur la réserve pourrait couvrir les besoins éventuels dans le cadre de l'accord de pêche avec la République de Maurice.